

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Chaque numéro: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles vingt-quatre heures avant les journaux de Paris.

Lyon, 23 septembre 1842.

LA SOCIÉTÉ CHARBONNIÈRE ET LE PRÉFET DU RHONE.

Comme quoi les grands n'ont jamais tort.

(4^e article.)

La coalition ne dit mot, les journaux de l'administration sont muets, M. le préfet du Rhône garde le plus profond silence. Nous savions bien que les uns et les autres fuiraient le grand jour de la publicité et se garderaient d'affronter les dangers d'une discussion franche, loyale, approfondie; nous savions qu'aucun d'eux n'oserait s'élever pour contester directement la réalité des faits anciens que nous avons rappelés, pour expliquer ou justifier les faits nouveaux que nous avons traduits à la barre de l'opinion publique et dont la réalité n'est pas plus contestable.

L'opinion publique, nous l'avons mise à même d'apprécier sagement la nature et la moralité des actes qui se produisent dans les affaires de l'industrie houillère. Elle sait ce qu'elle doit attendre désormais de sollicitude et d'équité de la part des agents du pouvoir en faveur des intérêts généraux du pays, si insolemment menacés par toutes les bandes de spéculateurs avides que le souffle de l'industrialisme a jetés sur le travail national pour y faire la curée des intérêts matériels. Elle voit ces intérêts indignement trahis, lâchement abandonnés à la consommation désordonnée des chevaliers de la finance et de l'agiotage. Au spectacle de ces tristes symptômes, elle doit commencer à le reconnaître comme nous, on invoque jésuitiquement la liberté industrielle pour nous pousser impunément dans les voies du monopole et d'une féodalité nouvelle. Une fois sérieusement engagés dans ces voies, — et on nous y fait marcher à grands pas, — nous n'en pourrions plus sortir que par un effort énergique de la volonté nationale et au prix de douloureuses et inévitables commotions. Si les hommes d'état qui mènent les destinées de la France s'intéressaient réellement à sa fortune et à sa prospérité, s'ils avaient quelque souci de son avenir, s'ils étaient sincèrement résolus de faire triompher la cause de l'ordre sans porter la main sur la liberté, ils n'hésiteraient point à poursuivre et à frapper dans leurs germes tous ces symptômes de déviation et de rétrogradation sociale que nous voyons se produire et se développer si librement autour de nous. Malheureusement; dans la triple coalition qui nous occupe, il ont surabondamment prouvé qu'ils étaient prêts à les protéger et à les servir malgré le vœu et les dispositions de la loi, à sacrifier les intérêts complexes de la production, du commerce, de la consommation et du travail aux spéculations immorales des tripoteurs de bourse. C'est donc à l'opinion à réagir contre des tendances déplorable et que repoussent à la fois la morale et les institutions du pays, à commander le respect et la pratique de ces institutions, ouvertement violées par ceux-là même que la loi a investis de la mission et du devoir de la défendre et de les protéger.

Ainsi que nous l'avons établi dans le Censeur du 22, la Société Charbonnière, puissamment aidée dans ses coupables manœuvres par l'administration du chemin de fer qui la laisse régler selon son bon plaisir, et moyennant indemnité, le mouvement quotidien de ses wagons, est parvenue à grever en moins d'un an le prix de la houille d'une augmentation qui s'élève en moyenne à 45 centimes. M. le préfet, qui savait tout aussi bien que nous les véritables causes de cette augmentation, a donné à entendre dans son rapport à messieurs du conseil-général que c'était là un mal sans remède, résultant du renchérissement de l'exploitation. Nous avons montré, nous, qu'il était le produit de la suppression presque radicale de toute concurrence dans l'extraction et la vente de la houille, qui se trouvent concentrées l'une et l'autre dans les mains de la Société Charbonnière, et des limites restrictives ap-

portées par la direction de cette société dans la production de chacune des exploitations qui la composent. On nous accordera sans peine que si ces exploitations se sont réunies, coalisées, c'est pour gagner et non pour perdre. Or, la Société Charbonnière, ayant réduit d'un cinquième la production normale de chacune des compagnies associées, ne voulait ni ne pouvait réduire en proportion leurs bénéfices généraux. Pour les faire entrer dans la ligue, il fallait bien leur offrir des avantages supérieurs à ceux qu'elles étaient à même de réaliser en exploitant isolément: de là l'augmentation exorbitante que nous avons signalée et qui est loin d'être le dernier mot de la Société Charbonnière.

Faisons bien comprendre la portée de cette considérable réduction dans la production des mines exploitées par cette société et montrons comment elle procède.

Etant donnée, par exemple, une exploitation pouvant produire et produisant par jour de 3,000 à 3,500 hectolitres de houille, on fixe son maximum d'extraction à 3,000 hectolitres, puis, la réduction d'un cinquième étant ensuite opérée, ce maximum se trouve porté à 2,400 hectolitres. Il faut de toute nécessité que ces 2,400 hectolitres rapportent en bénéfices ce que donnaient auparavant la production moyenne et normale de 3,000 hectolitres. La coalition n'a pas d'autre but, elle le poursuit franchement, et chaque jour elle vient à bout de quelques unes des entraves que lui opposait la concurrence, dont les efforts s'affaiblissent de jour en jour dans cette lutte où la légalité, l'audace et ouvertement foulée aux pieds, est restée silencieuse et impassible. Une des exploitations les plus importantes du bassin de Rive-de-Gier, la seule qui fût réellement en état de lutter contre la concurrence écrasante de la Société Charbonnière, vient de demander merci et d'entrer dans la ligue. Toute résistance aura bientôt cessé, et le jour n'est pas éloigné où la coalition, devenue entièrement libre de ses mouvements, fera sur la gare de Perrache ce qu'elle a fait sur le Port-Sec de Saint-Etienne, c'est-à-dire balayera tous les marchands de houille, les coalisés aussi bien que les dissidents.

La Société Charbonnière a pu réduire sans obstacle la production des mines houillères qui font partie de la coalition. Quand elle les aura toutes embrassées de gré ou de force, et qu'elle aura supprimé toute concurrence, elle sera bien plus libre de la réduire encore. Après le cinquième viendra le quart, et Dieu sait quelles perturbations en résulteront dans l'économie de l'industrie et de la consommation nationales!

Si nous avons bien compris l'argumentation de M. le préfet du Rhône, l'enchérissement d'exploitation qu'il a indiqué dans son rapport serait un accroissement dans le salaire de l'ouvrier et l'amélioration de la condition des mineurs qui sont employés dans les exploitations de la Société Charbonnière. Il importe, en tenant cette proposition pour vraie et conforme à l'état actuel des choses, de la réduire à sa juste valeur. Toute tendance à une diminution du prix de la main-d'œuvre eût été pour la coalition un écueil mortel; elle a jusqu'ici déployé trop d'habileté dans ses œuvres pour n'avoir pas compris qu'elle devait en se constituant, non seulement ne pas toucher aux salaires des ouvriers, mais au contraire et au besoin les augmenter, sous peine de voir ses chantiers désertés, l'ordre légal forcé d'intervenir, et ses actes contrôlés et stigmatisés par la publicité. Mais on peut affirmer en toute assurance que, dès qu'elle se verra débarrassée de toute rivalité, elle sera bientôt arrivée à rançonner le travail comme aujourd'hui elle rançonne le commerce et la consommation. C'est là une conséquence forcée du monopole.

Les organes du pouvoir feront pour les intérêts des classes laborieuses ce qu'ils ont fait pour les intérêts du commerce, de

l'industrie nationale et de la consommation; ils se retrancheront derrière les privilèges de la liberté industrielle pour laisser passer le monopole, et les ouvriers français subiront le sort des ouvriers anglais qui meurent de faim au milieu de l'abondance et du luxe fastueux et insolent de leurs patriciens. En attendant, il est de toute évidence que la réduction d'un cinquième dans la production des exploitations houillères correspond forcément à la suppression d'un cinquième des bras employés à l'extraction de la houille. Voilà dès à présent les avantages que la classe ouvrière est appelée à recueillir dans l'ordre de choses dont M. le préfet du Rhône n'a pas craint de prendre la défense devant le conseil-général du département et devant le pays.

Pour ceux qui seraient encore tentés de croire que la Société Charbonnière subit la loi d'une inévitable nécessité, nous devons ajouter ceci: Lorsque la houille a une autre destination que celle de Lyon, celle du Midi par exemple, la Société Charbonnière la livre moyennant une diminution de 25 à 30 centimes. Pour s'assurer qu'elle suit véritablement la destination déclarée par le commerce, elle exige la présentation de trois visas dans l'ordre suivant: du canal de Givors, de Vienne et de Valence. Les visas de Vienne et de Valence sont délivrés par des employés ou correspondants désignés par la société, celui du canal par l'administration de cette entreprise.

Nous avons une loi sur l'assèchement des mines; elle autorise le gouvernement à faire exécuter aux frais des concessionnaires toutes les dépenses et travaux nécessaires pour en assurer l'exploitation, et, à défaut de remboursement, cette loi emporte le retrait de concession de la mine, dès-lors considérée comme abandonnée. Cette loi, votée depuis quatre à cinq ans, n'a pas reçu une seule fois son exécution, et cependant le bassin houiller de la Loire renferme un nombre notable d'exploitations qui se trouvent dans le cas prévu par la législation qui régit la matière. On conçoit que l'inexécution d'une loi établie dans des vues d'une juste et nécessaire protection exerce aussi une fâcheuse influence sur le prix de la houille.

Avant 89, les mines étaient de droit régaliennes; elles formaient une propriété distincte de la superficie. L'état pouvait les exploiter ou les concéder à son gré. Les concessions étaient révocables. Les manœuvres de la Société Charbonnière font parfaitement comprendre les vices des lois qui sont venues postérieurement en faire une propriété particulière et perpétuelle, et livrer ainsi à l'arbitraire de l'industrie privée un produit qui est devenu le pain quotidien de l'industrie; il faudra bien tôt ou tard revenir aux bons principes.

Disons encore ici que la taxe de 2 f. 12 c. arbitrairement et abusivement prélevée par le chemin de fer sur chaque wagon de houille est, d'autre part, le plaideur le plus éloquent et le plus irréfutable contre l'exploitation des nouvelles voies de communication par l'industrie privée. L'entreprise du chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne se joue des tarifs; elle en fait une véritable utopie, et on peut s'en rapporter au génie de l'industrie privée pour éluder la loi, si défective et si prévoyante qu'elle puisse être faite.

Nous avons voulu connaître l'origine de cette taxe. Tout ce que nous pouvons en dire, c'est qu'elle n'existait pas le 30 novembre 1841, et qu'elle était imposée et payée par le commerce dès le 1^{er} décembre de la même année. Nous avons sous les yeux deux bulletins d'expédition qui ne laissent aucun doute sur ce point.

Nous annonçons, il y a quelques jours, qu'un fabricant avait fait saisir des échantillons et des dessins chez un de ses employés devenu fabricant lui-même. La plainte était portée par M. Chipier aîné contre la maison Morellon et Saunière; le con-

— Babour!

Puis l'aspect des choses à la fois élégantes et martiales, à la fois graves et pittoresques, l'absorbait entièrement; et, à la vue d'un drapeau flottant sur un fort, d'un vaisseau couché sur la lame, d'un cavalier au galop, d'une vague écumante, elle avait une mine pensive et un regard brillant. Enfin, quand son père, revenant de ses tournées dans la plaine et de ses chasses dans la montagne, se jetait sur un hamac, accablé de fatigue, épuisé de chaleur, Antonia, qui le guettait, survenait à petits pas sous l'ombre et parmi les fleurs, prenait de sa petite main le cordon de soie et berçait son père comme on la berçait, en bégayant la chanson qu'on lui chantait.

Aussi le marquis de Roverda, éprouvé par de pénibles déceptions dans ses croyances d'esprit et de cœur, dans ses espérances et dans ses amitiés, n'avait-il plus, dans l'âge mûr, qu'une conviction et qu'un amour: sa fille. Un jour, après l'avoir long-temps considérée, il avait comme adopté une résolution suprême, il s'était voué à une seule et invariable pensée, et ce jour-là, sans doute pour marquer la naissance de cette pensée, pour en consacrer et s'en imposer l'influence d'une façon chevaleresque, il s'était fait faire une nouvelle épée, sorte de talisman qui ne le quittait jamais depuis lors, et qui sans doute recelait quelque important secret; car, de quel regret, de quelle inquiétude, de quelle tristesse que fût atteint le marquis, il lui suffisait de porter la main à la garde de son épée pour se trouver tout-à-coup soulagé, confiant, réjoui.

L'épée l'avait accompagné dans les mornes d'où il n'était pas revenu. Or, déjà Antonia aimait l'épée, comme elle aimait le drapeau flottant, le navire intrépide, le cheval téméraire, la vague puissante; comme elle aimait son père et comme son père l'aimait.

Il ne manquait jusqu'alors qu'un trait à ce caractère: c'était la mélancolie qui naît des premières épreuves de la vie, et qui devient comme le voile transparent d'une belle âme. Or, le tuteur Solarez, une fois installé à l'habitation, débuta dans ses fonctions par congédier la nourrice française, de sorte que la pauvre et noble petite perdit du même coup son père et sa nourrice, tout ce qui l'aimait; je n'ai pas dit tout ce qu'elle aimait, parce que dès lors, comme ses semblables et sans le savoir, Antonia aimait quelque chose qui ne meurt pas. En même temps son cœur étonné apprit une souffrance, celle de n'avoir aucun être vivant à chérir; car le seigneur Solarez et la mulâtresse espagnole que celui-ci mit auprès d'elle lui causaient une égale répugnance, et nous avons vu que ses instincts ne la trompaient guère. Donc elle fut pour ces nouveaux et incommodes voisins ce qu'elle était toujours en pareil cas. Ce n'était pas le moyen de se les rendre favorables; mais elle parut depuis ce moment indifférente à tout. Soit qu'elle débâtât avec un calme moqueur aux ordres qu'on lui donnait, soit qu'elle reçût les remontrances avec un désespoir fier et discret, soit qu'elle parvint à se cacher pendant des heures dans quelque coin bien retiré des jardins, loin de ces gens qui ne la gênaient pas, au beau milieu de cette na-

FEUILLETON DU CENSEUR.

L'ÉPÉE.

I.

ANTONIA.

Vers l'époque de notre révolution, le marquis de Roverda, riche et important colon de la partie espagnole d'Haïti, disparut subitement, sans que personne à San-Domingo pût soupçonner ce qu'il était devenu. D'une part, on ne lui connaissait aucun ennemi personnel; c'était un seigneur plein d'humanité, de courtoisie et de noblesse de cœur. De l'autre, aucune donnée satisfaisante ne venait mettre les esprits sur la voie de la vérité. On disait que, malgré la douceur de son commandement, quelques uns de ses nègres s'étaient faits marrons et s'étaient retirés dans les mornes; que le marquis, plus surpris qu'irrité, avait demandé quelques soldats au gouvernement pour marcher vers les rebelles, les ramener au devoir, et, s'il n'y pouvait réussir, obtenir d'eux, au nom de sa constante équité, qu'ils ne vinssent pas ravager ses plantations; que lui-même, chevauchant par les montagnes à la suite de cette troupe et accompagné de quelques esclaves, avait devancé un moment son escorte à pied; que ces mêmes esclaves affirmèrent l'avoir cherché d'abord sans inquiétude, puis avec plus d'empressement et de soin; puis avoir entendu un coup de feu répété par tous les échos,

seil des prud'hommes, convoqué extraordinairement, a rendu, le 19 de ce mois, le jugement suivant :

Considérant que cinq carnets, deux paquets d'échantillons, ainsi qu'un grand nombre de cartes de dessins, armures et dispositions diverses, ont été saisis chez Morellon et Saunière ;

Considérant que Morellon déclare partager la responsabilité de la maison Morellon et Saunière pour l'action civile, mais rejeter entièrement sur Saunière la responsabilité personnelle résultant des moyens employés pour se procurer les échantillons, les dessins et les cartes saisis ;

Considérant que Saunière déclare que sur les cinq carnets saisis il y en a deux marqués A et B qui lui ont été donnés par Fortoul, et que les trois marqués n° 1, 2 et 3 sont entièrement composés d'échantillons pris par lui chez Chipier aîné et C^e pendant le temps où il était employé chez eux ;

Considérant que Saunière avoue également que les deux paquets d'échantillons ont été emportés par lui avant sa sortie de chez Chipier et que les cartes ont été entièrement copiées par lui sur celles de Chipier ;

Considérant que le paquet marqué G, ainsi que le carnet portant le n° 3, sont remplis d'échantillons faits dans la dernière saison pour la saison actuelle, c'est-à-dire pour les commissions qu'on exécute dans ce moment ;

Considérant que Saunière avoue avoir montré ces échantillons à un acheteur en lui disant qu'il aurait bientôt des articles semblables à lui vendre ;

Considérant qu'en agissant ainsi la maison Morellon et Saunière se mettait, selon toute probabilité, en mesure de faire sa saison actuelle en profitant des échantillons de la maison Chipier ;

Considérant qu'en copiant clandestinement les cartes de Chipier et en s'appropriant à son insu cette énorme quantité d'échantillons et principalement ceux de la saison actuelle, Saunière a commis une action coupable ;

Le conseil, par ces motifs, maintient la saisie, donne acte à Chipier de toutes ses réserves en poursuites contre la maison Morellon et Saunière, et contre Saunière personnellement, et renvoie les parties devant les tribunaux compétents.

Paris, le 21 septembre 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La déclaration de la cour des comptes sur les comptes de 1840, qui seront discutés dans la session prochaine, nous fait connaître que dans le département de la Creuse un employé de la préfecture a trouvé moyen, de 1832 à 1836, de recevoir au nom d'ecclésiastiques décédés des pensions pour une somme de 15,900 f. La cour des comptes nous apprend de plus, sans pouvoir, comme elle le déclare, se l'expliquer, que MM. Humann et Duchâtel ont fait décharger, par ordonnance royale du 21 décembre 1840, le préfet et le payeur de la Creuse pour ces ordonnancements et ces paiements indument faits.

— Dans la liste civile de Charles X (pensions) imprimée à l'imprimerie royale en 1833, on lit à la page 476 :

Villemain. — Pension accordée directement par le roi, motifs inconnus, 800 f.

Villemain (veuve). — Mère d'un membre de l'Académie française, 2,000 f.

Villemain (demoiselle). — Parente d'un membre de l'Académie française, 1,000 f.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 SEPTEMBRE.

Les affaires ont été calmes avant l'ouverture. On a ouvert à 80 25 ; peu après, on a monté jusqu'à 80 35 ; on a fermé au parquet au premier cours de 80 25. Cinq 0/0, 118 90. — Quatre et demi 0/0, 100 00. — Quatre 0/0, 101 25. — Trois 0/0, 80 10. — Banque, 3270 00. — Obligations de Paris, 1290 00. — Naples, 107 30. — Dette active d'Espagne, 22 0/0. — Etats-Romains, 105 0/0. — Cinq 0/0 belge, 103 3/4. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 000 00. — Caisse Lafitte, 0000 00, 1057 30. — Emprunt de 1841, 1053 00.

Nous lisons dans le Journal de l'Eure :

Une nombreuse assemblée préparatoire d'électeurs indépendants vient d'avoir lieu à Bernay. Les explications données par M. Auguste Portalis ont satisfait tout le monde, et l'élection de ce digne citoyen est maintenant assurée. Le compte-rendu de la réunion nous arrive trop tard pour que nous puissions le publier. Disons seulement à la hâte à nos amis politiques que le collège de Bernay ne restera pas au-dessous de sa dernière victoire, car l'exclusion de M. Leprévost est devenue une question de point d'honneur pour tous les électeurs.

Voici les princes régnants de l'Europe, d'après la date de leur naissance, tirée de l'Almanach royal :

Charles (Jean) XIV, roi de Suède, né en 1763 ; le pape Grégoire XVI, en 1765 ; Ernest-Auguste, roi de Hanovre, en 1771 ; Louis-Philippe, en 1773 ; Guillaume II, grand-duc de Hesse, en 1777 ; Guillaume, roi de Wurtemberg, en 1781 ; Christian VIII, roi de Danemarck, en 1786 ; Léopold, roi des Belges, en 1790 ; Guillaume II, roi de Hollande, en 1792 ; Ferdinand I^{er}, empereur d'Autriche, en 1793 ; Frédéric-Guillaume IV, roi de Prusse, en 1795 ; le czar Nicolas, en 1796 ; Frédéric-Auguste, roi de Saxe, en 1797 ; Léopold II, grand-duc de Toscane, en 1797 ; Charles-Albert, roi de Sardaigne, en 1798 ; Ferdinand II, roi de Naples, en 1810 ;

Othon, roi de Grèce, en 1816 ; Maria da Gloria, reine de Portugal, en 1819 ; Victoria, reine d'Angleterre, en 1819 ; Abdul-Medjid, empereur de Turquie, en 1823 ; Pedro II, empereur du Brésil, en 1825 ; Isabelle, reine d'Espagne, en 1830.

Des données que fournit l'indiscret Almanach on apprend aussi l'âge des reines. La reine des Français a 60 ans ; celle de Suède, 59 ; celle de Bavière, 60 ; celle de Hollande, 47 ; de Danemarck, 46 ; l'impératrice de Russie, 44 ; la reine de Wurtemberg, 42 ; de Sardaigne, 41, ainsi que celle de Prusse et la grande-duchesse de Bade ; l'impératrice d'Autriche, 39 ; la reine de Saxe, 37 ; des Belges, 30 ; la grande-duchesse de Toscane, 28 ; la reine de Naples, 26, et la reine de Grèce, 24.

Le roi de Hanovre et le grand-duc de Hesse sont veufs.

Le roi de Bavière a quatre garçons et quatre filles ; l'empereur Nicolas, quatre garçons et trois filles ; le roi de Naples, quatre garçons.

Le sultan Abdul-Medjid a eu un fils le 21 septembre 1840, et le 10 octobre de la même année, trois semaines après, une fille, ce qui ne peut arriver qu'à un sultan.

Il y a cinq Français décorés de l'ordre de la Toison-d'Or, deux de l'Éléphant de Danemarck et deux du Lion de Bavière. M. de Lamartine est commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Toscane et commandeur de l'ordre de Constantinople de Parme. M. Thiers est grand-croix de l'ordre de Léopold de Belgique, grand-croix de l'ordre de Charles III d'Espagne, grand-croix du Lion néerlandais, grand-croix de Saint-Ferdinand de Naples. M. Vatout est commandeur de l'ordre royal de la Conception de Villa-Vicosa.

Les académiciens sont bibliothécaires pour la plupart : M. Casimir Delavigne est bibliothécaire de Fontainebleau ; M. Ch. Nodier, de l'Académie ; M. Patin, de Meudon ; M. de Jouy, du Louvre. Il y a aussi des bibliothécaires préposés à des bibliothèques qui n'existent pas.

Sur 50 conseillers-d'état, il y a 12 pairs et 17 députés.

Le sacré-collège se compose actuellement de 58 cardinaux ; 52 sont italiens, 3 français, 2 autrichiens, 1 belge. Le plus ancien dans l'ordre des nominations est le cardinal Pacca, qui reçut le chapeau en 1801 ; le doyen d'âge est le cardinal Bussi, né en 1755 ; le plus jeune est le prince de Schwartzberg, né en 1809.

A la fin de l'Almanach royal, le château a fait insérer le règlement pour le deuil de la cour. Nous y voyons que les dames portent les cheveux sans poudre, que le roi porte des bas de laine violette et un chapeau un crêpe violet ; que la queue du manteau du roi a cinq pieds de long, et celle du manteau du frère du roi, trois pieds, etc.

Nous recevons la lettre suivante que nous publions d'autant plus volontiers qu'elle contient des réflexions fort justes :

Monsieur le rédacteur,

Je viens vous prier de vouloir bien donner publicité, par la voie de votre estimable journal, à ces lignes que je trace sous l'inspiration d'observations multipliées.

Un des plus beaux ornements de notre cité, et l'un des sites les plus fréquentés par le public lyonnais, c'est assurément le Jardin-des-Plantes. Il est, en partie, destiné, avec la promenade des Tilleuls et le cours du Midi, à servir de lieu de distraction et de délassement. Les molles sinuosités de ses allées spacieuses, sa riche verdure et la fraîcheur de ses ombrages, le bassin qui le vivifie par ses magnifiques jets d'eau, l'air embaumé des parfums divers qu'exhalent les nombreuses fleurs de ses parterres, tout concourt à faire de ce séjour un lieu de délices et d'enchantements aux jours de la belle saison.

Cependant ne nous laissons pas trop prévenir par les agréments que l'on peut y trouver ; mais recherchons plutôt le but premier de la fondation de cet établissement. C'est à Gilbert, en particulier, que nous sommes redevables de cette intéressante création. Ce naturaliste, aussi distingué par son immense savoir que par son dévouement aux progrès et à l'irradiation des sciences utiles à l'humanité, contribua puissamment, par ses persévérances instances, à la fondation du jardin botanique dont la nécessité était depuis long-temps reconnue par les médecins et les botanistes de cette contrée. Il était surtout devenu indispensable au professeur de botanique pour la commodité de son enseignement public. Le pouvoir municipal se rendit au vœu légitime de l'illustre savant lyonnais, qui eut enfin le bonheur de voir sa patrie dotée d'un jardin public, fruit de tant de sollicitations et d'espérances.

Lorsque, en le parcourant dans tous les sens avec des yeux attentifs, l'on se préoccupe de ce but primitif d'utilité publique, on se sent alors tristement frappé de l'espèce d'abandon auquel semblent vouées quelques unes de ses parties. A ne considérer même le jardin que comme un séjour de repos et de sensations agréables, on ne peut s'empêcher d'y voir des traces manifestes d'une hâimable incurie. Ainsi, aux alentours du bassin principal, les petites haies, naturellement compactes et destinées à servir de remparts aux tapis de verdure qu'elles enserment, sont aujourd'hui fortement ébréchées en plusieurs points de leur contour, et notamment une clôture d'aubépine, d'un charmant effet si elle était continue, offre de grandes lacunes disgracieuses. Les barrières de bois qui limitent les allées paraissent, quelques unes, trop frêles, et les enfants qui affluent toujours en ce lieu ne savent pas les ménager ; comme les traverses supérieures sont à leur portée, on les voit quelquefois, ces enfants, se ruer dessus par bandes, en manière de jeu, au risque de les briser sous leurs poids et d'ouvrir ainsi passage vers le gazon aux hardis petits promeneurs.

On respecte si peu ces fragiles enceintes de bois, que déjà l'on n'a pas reculé devant la dégradation notable faite dans une vigoureuse clôture. Si vous entrez dans le jardin par la place Sathonay, et que vous

— Est-il gros, ce Carlos ! Faut-il qu'il ait croqué des prisonniers dans son pays ! Donne-lui la gourde, Gulnar ; il a mangé sans boire, le glouton !

Et ainsi de tous. Mais si c'était Munco qu'elle rencontrât, Munco lui fit-il son plus large sourire, son plus humble salut, Munco n'obtenait rien qu'un froid signe de tête, et Munco s'en affectait. On remarquait que son épaisse cervelle en paraissait ébranlée, et souvent il négligeait son travail pour errer çà et là, et plusieurs l'entendaient répétant toujours la même chose :

— Munco est maudit ! l'ange le sait. Munco est maudit ! l'ange le sait...

Munco était devenu chrétien depuis son affranchissement, c'est-à-dire depuis la disparition du marquis de Roverda ; et tous les noirs répétaient avec conviction :

— Munco est maudit ! l'ange le maltraite.

Et Antonia ne savait pas pourquoi elle le maltraitait ainsi.

Munco, Gulnar et Solarez avaient donc le privilège de glacer et d'opprimer ce cœur tout palpitant de noblesse et d'amour. Solarez, il est vrai, avait plutôt la mine d'un inquisiteur que d'un hidalgo, et il fallait toute l'autorité de sa sévère réputation pour le protéger contre l'instinct des esprits timides, qui s'effarouchent volontiers des apparences ; mais le pauvre Munco n'avait qu'une figure comme tous les nègres, et Gulnar n'avait d'autre tort que d'occuper la place de la nourrice aimée d'Antonia.

Il est vrai que Gulnar obéissait plutôt à don Solarez qu'à Antonia, et, par exemple, il n'y avait pas plus de huit jours que celle-ci avait obtenu de prolonger sa promenade jusqu'à la forêt qui limitait la plantation du côté des montagnes. Soit caprice, soit obstination, soit instinct, Antonia, toujours sans savoir pourquoi, s'était attachée à l'idée de cette promenade comme à l'habitude de sa triple aversion. Aussi profita-t-elle de la permission nouvelle avec une sorte d'avidité fort explicable, et tous les soirs elle entraîna Gulnar jusqu'à la lisière de l'immense forêt. Là, elle s'arrêtait, s'asseyait dans les grandes herbes, et employait des soirées entières à contempler les abords formidables, à interroger les profondes naissances, à écouter les bruits mystérieux de cette forêt, qui s'étendait jusqu'aux bornes, à deux ou trois lieues de là, montant même avec ces masses noires, comme une mer avec ses vagues, jusqu'à la moitié de leur vapoureuse hauteur. Il semblait qu'elle connût déjà toutes ces choses, que déjà dans ses rêves elle eût senti la sublime tristesse inspirée par cette nature gigantesque et par cette puissante solitude ; c'est qu'en effet, le jour de son dernier départ, le marquis l'avait emmenée avec lui jusqu'à ce lieu, la tenant d'un bras sur le cou de son cheval, lui montrant les grands arbres et les montagnes bleuâtres, et ne la remettant aux bras de sa nourrice qu'après l'avoir couverte de ses derniers baisers.

Elle regardait toujours ces arbres et ces montagnes.

Un soir elle fut éveillée de ses pensées par la voix de Gulnar qui se

tenait toujours à quelques pas en arrière avec une humilité passive et muette ; il fallait une grave circonstance pour que Gulnar rompît ainsi tout-à-coup son respectueux silence. Sa voix était altérée, basse, tremblante.

— Maitresse... là-bas... le buisson d'aloès... maitresse veut-elle voir le buisson d'aloès... là-bas... par pitié !

— Je veux bien, dit la petite Espagnole, après s'être retournée vers Gulnar d'un air étonné, mais toujours tranquille et souriant.

Puis, regardant devant elle :

— Eh bien ! pauvre Gulnar, qu'est-ce qu'il a, le buisson d'aloès ?

— Il remue, maitresse, il remue, le buisson d'aloès... Oh ! j'ai peur !

— Ah ! oui, vous avez toujours peur, vous autres, dit Antonia avec une étonnante modification de son tranquille sourire. Eh bien ! quand il remuerait, le buisson d'aloès ?... C'est le vent.

— Maitresse, il n'en fait pas de vent ; les lianes se tiennent tranquilles ; les aloès ne doivent pas bouger : c'est un serpent, maitresse... Gulnar a peur.

— Gulnar m'ennuie ! s'écria la créole en se levant tout-à-coup et en fixant l'esclave à sa place d'un regard.

— Gulnar a peur pour maitresse, dit la mulâtresse d'un air humble et timide, sans lever les yeux.

— J'ai dit que Gulnar m'ennuyait, ajouta seulement Antonia.

Puis, sans autre observation, elle s'avança promptement vers la redoutable touffe d'aloès.

Gulnar n'osait plus ni avancer ni reculer ; elle tremblait de tous ses membres et ne pouvait que balbutier :

— Maitre avait bien raison... maitre savait bien... et puis maitre a voulu tout-à-coup... Gulnar devait obéir à maitre.

Mais, au milieu de ces observations incohérentes qui prenaient un sens étrange, Gulnar fut interrompue par le retour d'Antonia qui, après s'être arrêtée un moment devant les aloès et avoir paru en écartant les tiges élé-

gantes, marchait à elle, le visage rayonnant d'une expression bizarre de satisfaction contenue, d'enthousiasme mystérieux.

— Ah ! murmura la jeune fille, il y avait donc quelque chose, et Dieu me parlait depuis long-temps...

Puis, s'apercevant qu'elle était arrivée près de la mulâtresse, elle se prit à lui rire au nez, et, lui montrant un jeune ramier qu'elle retenait des deux mains contre sa poitrine :

— Tiens, Gulnar, c'était un nid de pigeons ; c'en est un qui a voulu voler trop tôt. Voilà le serpent, poltronne.

Or, ce n'était pas Antonia qui avait écarté les candélabres d'aloès.

MAURICE SAINT-AGUET. (Commerç.)

(La suite à un prochain numéro.)

ture qui lui restait, elle faisait voir sans crainte sa connaissance irréflectible, mais infaillible, mais parfaite, de l'élément qui manquait à son existence.

Les femmes se développent promptement aux colonies : à douze ans Antonia provoquait un vif enthousiasme sans cesser d'obtenir une touchante sympathie. Tout ce qu'avait promis l'enfant, la jeune fille le tenait ; et de l'assemblage des premiers penchants avec les premiers chagrins, de cette combinaison du naturel avec l'accidentel qui s'opère avant l'adolescence et constitue un caractère, il résultait en elle une altière mais douce puissance. Elle inspirait le respect, mais elle remuait l'âme ; on éprouvait son empire, mais on le bénissait.

Elle avait toujours, et mieux que jamais, ces beaux yeux dont nous avons parlé, ces yeux qu'elle ouvrait en naissant, et que voilaient si paisiblement leurs grands cils, et qu'allanguissait encore d'une façon céleste ce rêve secret du cœur, si naturel à presque toutes les femmes et si souvent déçu jusqu'au jour où elles deviennent mères ; mais ces mêmes yeux avaient une nuance claire et lumineuse qui sortait comme d'un nuage quand il fallait que l'enfant sortit elle-même de ses pensées habituelles pour se distraire ou pour se défendre. Dans le premier cas, la malice y pétillait sans que le calme du sourire s'altérât beaucoup ; dans le second, leur étrange agrandissement et l'imperceptible frocement du sourcil les faisaient étinceler comme d'un royal orgueil.

Les nègres l'adoraient. Si elle marchait dans l'habitation, vêtue d'un peignoir de mousseline blanche nonchalamment pressé à la taille par une chutte bleu de ciel, le cou et la tête nus, avec ses cheveux bruns tombant par derrière en une seule et énorme tresse qu'enlaçait une ganse bleue et que terminaient deux rubans de même couleur, tandis que Gulnar, la mulâtresse, lui tenait le parasol, on voyait çà et là, au milieu d'un massif de frangipaniers, ou d'une planche de pois d'angole à fleurs bleues, ou d'une forêt de cactus et de tubéreuses, des corps noirs vêtus d'un caleçon blanc et courbés pour le travail se dresser à son passage, puis, sur la figure ténébreuse qui surgissait, des yeux blancs et des dents blanches lui adresser un regard attendri, un sourire d'admiration.

Un seul la trouvait toujours insensible et ingrate ; un seul n'obtenait jamais, en échange de ces naïfs hommages, les gentilles paroles dont Antonia ne manquait jamais de les récompenser. C'était un nègre affranchi qu'on appelait Munco, et qui ne se mariait pas, quoique son pécule, dit-on, fût considérable. Sans savoir pourquoi, Antonia lui marquait une répugnance assidue. A l'un qui se relevait tout alarmé de la place où il reposait en fraude sous un balisier, elle savait dire avec bonté :

— Dors, va, pauvre Pepo ; le maître est loin.

A l'autre qui s'épuisait de sa personne et de sa pioche contre la souche de fer d'un tulipier, elle adressait un bon rire d'enfant, tout argenté, tout rafraîchissant :

1^{re} SECTION, CHAP. 34 DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Recettes ordinaires.

Art. 1 ^{er} . 8 c. 5/10 ordinaires et premiers fonds communs	504,709 34	
Restant des centimes ordinaires de 1838 reporté sur 1840	19,075 37	
	523,784 71	523,784 71
Art. 2. Produits éventuels ordinaires	516 95	
Restant des produits éventuels de 1838 reporté sur 1840	3,738 95	
	4,255 90	4,255 90
		528,040 61
		528,040 61

Dépenses ordinaires.

Montant des dépenses effectuées	552,598 29	
Sur ce total il reste à mandater ultérieurement pour dépenses faites à reporter en 1842	29,818 61	
	522,779 68	522,779 68
Reste en dépenses acquittées		5,260 93

Excédant de recettes reporté sur 1842, chap. 35, art. 1^{er} 5,260 93

2^o SECTION, CHAP. 35. **Recettes facultatives.**

Art. 1 ^{er} . Centimes facultatifs et secours sur le deuxième fonds commun	184,014 58	
Restant des centimes facultatifs de 1840	26,503 64	
	210,518 22	210,518 22
Montant des dépenses effectuées	174,046 23	
Sur ce total il reste à mandater ultérieurement pour dépenses faites	600 »	
	173,446 23	173,446 23
Reste en dépenses acquittées		38,072 09

Excédant de recettes reporté sur 1842, chap. 36, art. 1^{er} 38,072 09

3^o SECTION, CHAP. 36. **Recettes extraordinaires.**

Art. 1 ^{er} . Centimes d'impositions extraordinaires	114,561 22	
Restant du produit de ces impositions de 1838 reporté sur 1840	4,177 59	
	118,738 72	118,738 72
Art. 2. Produit de l'emprunt départemental	648,000 »	
Restant de l'emprunt de 1838 reporté sur 1840	10,742 40	
	658,742 40	658,742 40
		777,481 12
		777,481 12

Dépenses extraordinaires.

Montant des dépenses effectuées	545,950 58	
Sur ce total il reste :		
A payer sur mandats expédiés et non présentés au payeur	601 15	
A mandater ultérieurement pour dépenses faites	5,954 72	
	6,555 87	6,555 87
Reste en dépenses acquittées		539,304 71
		539,304 71

Excédant de recettes reporté sur 1842, chap. 37 :

Art. 1 ^{er}	16,238 72	
Art. 2	221,047 69	
	238,086 41	238,086 41

4^o SECTION, CHAP. 37. **Recettes spéciales.**

Art. 1 ^{er} . Centimes spéciaux pour chemins vicinaux	93,611 54	
Restant des centimes spéciaux de 1838 reporté sur 1840	90 59	
	93,702 13	93,702 13
Art. 2. Contingents communaux et souscriptions particulières pour chemins vicinaux de grande communication	30,742 76	
Restant des mêmes contingents de 1838 reporté sur 1840	7,344 62	
	38,087 38	38,087 38
		131,787 51
		131,787 51

Dépenses spéciales.

Montant des dépenses effectuées	137,486 37	
Sur ce total il reste à payer pour mandats non présentés au payeur	138 45	
	127,286 92	127,286 92
Excédant des recettes reporté sur 1842, chap. 38, savoir :		
Art. 1 ^{er}	2,413 95	
Art. 2	2,087 94	
	4,501 59	4,501 59

Compte provisoire de l'exercice de 1841.

Un membre de la commission des finances, toujours hors de la présence de M. le préfet, présente son rapport sur le compte administratif et provisoire des recettes et dépenses départementales de 1841.

Le conseil, adoptant les conclusions de sa commission, Vu l'article 24 de la loi du 10 mai 1838 ; Vu le compte dont il s'agit, ainsi que les renseignements présentés à l'appui par M. le préfet ; Vu les budgets des recettes et dépenses, tant primitif que supplémentaires, du même exercice ; Attendu que l'examen du compte n'a donné lieu à aucune observation ; Arrête que le compte des recettes et dépenses départementales de 1841, après être devenu définitif par suite de la clôture de l'exercice et après avoir été publié par la voie de l'impression, sera soumis de nouveau à la vérification du conseil-général dans sa prochaine session pour recevoir le règlement provisoire qui doit précéder le règlement définitif par ordonnance royale.

Après ces deux votes, M. le préfet est introduit.

Etablissement des filles incurables d'Ainay.

Le conseil-général arrête qu'un crédit de 600 f. est accordé à cet établissement à la 2^e section du budget de 1843.

Société de médecine.

Le conseil-général arrête qu'une allocation de 600 f. est accordée à la société de médecine de Lyon à titre d'indemnité pour ses travaux exceptionnels, et sera portée au budget de 1843, section des dépenses facultatives. Le conseil émet de nouveau le vœu que cette société soit autorisée à se constituer en société royale.

Vaccine.

Le conseil-général arrête : Un crédit de 1,800 f. est porté à la section des dépenses facultatives du budget de 1843 pour encouragement à la vaccine.

Archives.

Le conseil-général arrête qu'une somme de 3,000 f. sera portée au budget de 1843, 1^{re} section, pour faire face au traitement de l'archiviste départemental, et qu'un crédit de 150 f. figurera au budget de 1843 pour achat de cartons et réparations de tablettes nécessaires au service des archives départementales.

Pépinière départementale.

Un membre de la commission des finances présente au nom de cette commission un rapport sur la pépinière départementale.

Le conseil-général arrête :

- 1^o Qu'un crédit de 200 f. est ouvert au budget de 1843 pour acquitter les impositions auxquelles est soumis le terrain de la pépinière ;
- 2^o Que la réclamation de la commission administrative de la pépinière ou de tous autres prétendant-droit, relative à une somme de 9,521 f. 43 c., est rejetée ;
- 3^o Que M. le préfet est prié de vouloir bien se mettre en rapport avec la société d'agriculture pour poser les bases d'un arrangement qui, en ménageant les finances départementales, tendrait à donner à la pépinière de Tassin tout le degré d'utilité que réclame l'intérêt du pays.

Service d'expériences sur l'entretien des routes n^{os} 6 et 88.

Le conseil-général émet le vœu que, pour 1843 seulement et comme dernier secours d'épreuve, l'allocation précédemment accordée à M. l'ingénieur Berthault lui soit continuée.

Traitements de la magistrature.

Le conseil-général, Vu la proposition de l'un de ses membres, le rapport de sa commission des intérêts publics et le vœu émis dans la session de 1841 ; Considérant que depuis long-temps l'opinion publique a signalé à la sollicitude du gouvernement la modicité des traitements de la magistrature en général ; que cet état de choses, fâcheux sous plusieurs rapports, peut nuire à la dignité de la magistrature et en écarter les véritables capacités ; Considérant que le besoin d'une augmentation du traitement des magistrats a été satisfait, quoique faiblement, dans certaines localités, mais que la cour royale de Lyon n'a point été admise à participer aux augmentations qui ont eu lieu jusqu'à ce jour ; que cependant de puissants motifs doivent déterminer à son égard une mesure d'un même genre ; Considérant, en effet, que le traitement des conseillers, fixé à la somme de 4,200 f. par la loi de ventôse an VIII et encore réduit par quelques retenues, n'a pas été changé depuis plus de quarante ans ; qu'insuffisant à l'époque de sa fixation, il l'est bien plus aujourd'hui ; que, depuis l'an VIII, le ressort de la cour royale de Lyon a été agrandi, que la population de ce ressort s'est accrue, que la cour criminelle a été supprimée, que ce concours de circonstances a considérablement augmenté les travaux de la cour royale ; que, d'un autre côté, depuis quarante ans les dépenses que nécessite le séjour à Lyon ont augmenté en raison de l'accroissement de la population ; que notamment l'élévation du prix des loyers est une chose notoire ;

Renouvelle le vœu déjà émis que le traitement de MM. les conseillers, présidents de chambre, avocats-général et substituts de M. le procureur-général soit augmenté.

Palais de justice de Lyon.

Un membre de la commission mixte présente un rapport sur la question financière qui se rattache à la construction du palais de justice de Lyon.

Le conseil-général, Vu le rapport de M. le préfet ; Considérant que l'achèvement du palais de justice de Lyon est de la plus extrême urgence pour ce grand cité et pour le ressort de la cour royale qui y siège ; que c'est pour obvier à cette impérieuse nécessité que le conseil-général n'a pas hésité à voter pour trois années un centime et demi additionnel aux quatre contributions ; Considérant que le gouvernement, débiteur encore de 524,864 fr. 20 c., n'a alloué pour l'exercice courant qu'une somme de 100,000 f. ; que, si d'aussi faibles crédits étaient alloués chaque année, il en résulterait que le palais ne pourrait être achevé et la cour royale installée dans le local qui lui est destiné avant cinq années ; Considérant qu'un aussi long retard, nuisible au monument sous le rapport de l'art, présenterait les plus graves inconvénients pour le service judiciaire ;

Que, sans qu'il soit besoin de faire remarquer ce qu'il y aurait de peu convenable à ce que, tandis que le tribunal de première instance va occuper dans le nouveau palais un local digne en tout de le recevoir, la cour royale, tribunal supérieur, fût condamnée à siéger dans un local emprunté à une maison particulière, incommode, nullement approprié à sa destination même provisoire et indigne sous tous les rapports d'une haute cour de justice, des raisons de la plus haute gravité commandent la cessation d'un état de choses on ne peut plus nuisible à une bonne administration de la justice ; Considérant, en effet, que la cour royale, la cour d'assises et le tribunal de première instance, qui doivent siéger dans le même local, sont depuis long-temps séparés et devraient l'être encore pendant cinq années au grand détriment du service judiciaire ;

Que les inconvénients de cette séparation n'ont pas besoin d'être signalés avec détail ; qu'ils se font sentir surtout et journellement aux chambres civiles du tribunal et de la cour où les mêmes avocats appelés le sont souvent en même temps ; que ces inconvénients vont s'aggraver encore, puisque l'éloignement du local où siège la cour royale de celui où siège le tribunal va s'augmenter ; qu'ainsi, sous le rapport de la dignité comme sous celui de la bonne administration de la justice, il importe de mettre un terme à un provisoire qui n'a déjà duré que trop long-temps, Emet le vœu que l'allocation du crédit ouvert par le gouvernement pour l'exercice de cette année soit élevée de 100,000 f., somme allouée, à celle de 200,000 f. au moins.

(La suite à demain.)

Nafrage de la LEOPOLDINA-ROSA.

Nous puisons les renseignements suivants dans le *Journal du Havre* qui les a reçus d'un témoin digne de foi, acteur dans cette catastrophe :

Le navire *Leopoldina-Rosa* est parti de Bayonne dans les premiers jours de mai pour Montevideo, sous le commandement du brave et infortuné capitaine Frappaz ; il avait à son bord, outre son équipage, trois cent personnes, hommes, femmes et enfants du pays des Basques, laborieux émigrants que l'espoir d'un avenir meilleur entraînait hors de leur patrie, vers les plaines incultes de l'Uruguay.

La traversée avait été longue ; mais la terre était proche, et déjà l'attente d'une heureuse arrivée faisait oublier les privations du voyage, quand à l'atterrissage la *Leopoldina-Rosa* fut assaillie par une tempête du sud-est qui la portait en côte, vers laquelle la poussaient aussi les courants. Après trois jours de lutte et à la fin d'une nuit dont l'obscurité redoublait encore les dangers, sans même avoir eu connaissance des brisants, le bâtiment toucha. Il était alors cinq heures du matin. Au jour, on reconnut la terre ; la *Leopoldina* était engagée sur les récifs nommés les *Castillos*.

Le navire était perdu sans ressources ; on s'occupa immédiatement du salut des hommes. Porté en côte par le ressac, le navire n'avait entre lui et la terre qu'une distance d'une encablure et demie ; si l'on pouvait réussir à établir un va-et-vient du bord au rivage, le sauvetage devenait facile et presque certain. A cet effet, le canot, armé de deux avirons, fut mis à la mer pour porter une anse à terre ; mais la lame déferlait avec tant de violence qu'il fut immédiatement chaviré. Les canotiers purent remonter à bord. Privé de cette ressource, le capitaine donna l'ordre à un matelot d'amarrer une ligne autour de son corps et de gagner à la nage la côte d'où il pourrait haler un grelin ajusté sur la ligne ; mais le matelot commandé n'obéit point. Un autre fut désigné, puis un autre, et, nous n'oserions le répéter si le fait ne nous était solennellement attesté, — tous s'y refusèrent. Enfin, oubliant que le sort de trois cents personnes reposait sur son courage et son dévouement, l'équipage, à l'exception de trois individus, ne songea qu'à son propre salut ; il se sauva, laissant à bord le capitaine, le lieutenant, le médecin, le maître d'hôtel, un novice et un mousse qui restèrent courageusement à leur poste.

Ainsi abandonnés des hommes dont la vigueur et l'expérience étaient leur unique appui, et qui seuls, par un temps pareil et en de telles circonstances, étaient capables, en exécutant les préparatifs de sauvetage, de

rendre d'inappréciables services, les passagers comprurent toute l'horreur de leur position ; ils se sentirent perdus, et, ne prenant conseil que du désespoir, un certain nombre d'entre eux, confiant dans ses forces, s'élança à la mer. Quelques uns réussirent à gagner la plage ; mais la plupart, inhabiles à lutter, saisis et roulés par le ressac qui brisait avec fureur sur les rochers, périrent en se débattant à la vue de leurs compagnons, qui, eux-mêmes ne sachant pas nager, n'osèrent pas suivre leur exemple. Mais l'eussent-ils osé, les malheureux ! pouvaient-ils abandonner sans secours cette foule de femmes et d'enfants auxquels ce dernier moyen de sauvetage était interdit ? Pouvaient-ils livrer à une mort certaine et affreuse les êtres pour l'amour desquels ils avaient affronté l'Océan et l'exil ? Epouvantés du lamentable spectacle qui se déroulait sous leurs yeux, et embrassant leurs familles éplorées, ils se replièrent sur le navire qui du moins leur promettait encore quelques heures d'existence.

Une circonstance qui contribua peut-être à retenir à bord, malgré l'imminence du péril, ceux des passagers qui n'avaient pas quitté le navire, était le spectacle qui à terre frappait leurs regards. Le sinistre avait attiré sur la plage une foule de ces misérables *gauchos*, race immonde et sanguinaire, qui, parcourant la côte, s'emparaient des débris, brisaient les malles, pillaient leur contenu et menaçaient de leurs armes quiconque paraissait vouloir s'opposer à leurs rapines. Entre ce triple danger, la submersion du navire, les brisants en furie et les *gauchos* qui les attendaient à terre, les naufragés choisirent le premier qui leur permettait de placer un dernier espoir dans l'intervention de la Providence. Cependant avec le jour la tempête augmentait de violence. La mer, qui venait se briser sur les flancs du bâtiment en lui imprimant d'effroyables secousses, déferlait sur le pont et le balayait de bout en bout. Tout ce qui restait à bord chercha un refuge sur l'arrière et dans la chambre, et là, serrés l'un contre l'autre, attendant la mort, les infortunés ne donnaient signe de sentiment que quand la voix du capitaine faisait entendre quelques paroles de confiance ou de consolation. Il était à son poste, en effet, amarré sur la dunette, infatigable, observant le temps qui paraissait vouloir s'adoucir et espérant un changement au coucher du soleil. Ce changement arriva, mais sans améliorer la situation des malheureux naufragés. Le vent calma au large ; mais, comme il est d'ordinaire après les tempêtes, la lame devint plus forte à terre, et les brisants n'en mugirent qu'avec plus de fureur.

Pendant toute cette terrible journée, la *Leopoldina-Rosa* avait résisté ; mais vers cinq heures du soir un sord craquement se fit entendre. C'était l'arrière qui cédait. La dunette s'ouvrit et fut envahie par la mer. Alors eut lieu la scène la plus déchirante ; plus de soixante individus, hommes, femmes et enfants, entassés pêle-mêle dans cet étroit espace, se trouvèrent en un moment submergés. La terreur, la douleur, la prière, dans leur plus poignante expression, élevaient leurs cris du milieu de cette foule qui se débattait dans une horrible agonie. Bientôt on n'entendit plus rien que le clapotement de la lame sur les parois de la dunette. Tout avait péri, tout, à l'exception de quelques personnes qui, à l'aide de celles qui avaient eu assez d'énergie pour rester sur le pont, parvinrent à se hisser sur le capot.

Il était alors nuit close. Une partie du pont, rompu par la moitié, était séparée de l'arrière où résistaient encore les survivants. Mais la mer courrait incessamment leur dernier asile, et chaque lame emportait quelque un de ces infortunés. La chaloupe, qui jusqu'alors avait été préservée et dont la conservation faisait luire encore un rayon d'espérance, fut en ce moment mise en pièces, brisée contre le navire dont elle hâtait encore la disjonction. Bientôt il s'entr'ouvrit de toutes parts ; ses diverses parties s'en allèrent éparpillées, et pour extrême moyen de salut il ne resta plus aux malheureux naufragés que la seule ressource de s'accrocher à l'un de ses débris pour être jetés à terre avec lui.

Nous ne nous arrêtons pas à dépeindre cette scène qui dans l'espace de quelques instants resserra tout ce que la souffrance humaine a de plus horrible et de plus lamentable. De cette foule en lutte avec la mort ; une part périt dans les flots, d'autres furent jetés à terre et expirèrent en la touchant. Le capitaine, qui, fidèle à son devoir, n'avait pas voulu quitter son navire, fut du nombre de ces derniers. D'autres enfin, plus favorisés, réussirent à se sauver, et parmi ceux-ci nous devons compter le témoin dont nous tenons ce récit, et qui, les yeux fixés sur le capitaine, s'unit à sa conduite, résigné à partager son sort.

Deux cent trente-un passagers, dont la plus grande partie se composait de femmes et d'enfants, ont péri victimes de ce douloureux sinistre. Soixante-douze seulement ont échappé comme par miracle et ont été recueillis par la goëlette française *l'Eclair*. Ces derniers se louent beaucoup de la conduite ferme et généreuse de don Vicente Acarta et de don Natalio Molina, dont la présence sur les lieux du naufrage mit un frein aux violences des *gauchos*, et les protégea dans leur malheur contre de nouvelles avanies.

- Voici les noms de toutes les personnes qui ont survécu à ce grand sinistre :
- MM. Jean Darré, Jean Durandey, Martin Salbalua, Jean Irigoyen, Jean Barbet, Samson Mausulas, François Mandizabal, Jose-Maria 'Arvira', Antoine Aramen, Hiarte, Clément Cordes, Baptiste Lanus, Jean Laharguete, Salvaine Indo, Arnaud Costera, Vadezent, Latapie, Dolegui, Pascal Joseph, Adolphe Cayebon, Esteban, Diverbune, Mariquirina, Michel Nicolas, Jean Vhalde, Uhalde, Jean Inda, Jean Bagné, Prosper Baurus, Pierra Lavata, Alexandre Cengochea, Martin Demite, Jean Uhide, Francia, Salvate Irigoyen, Antonio - Jose Garrochaga, Jean Darre (de Bayonne), Manuel Amparcar, Dominique Darrigue, Gaudens, Pierre Sorricte, Dominica, Vi-guerce, Blubere (de Dax), Aguilaz (de Bayonne), Fiscamela, Michel Auzuberrri, Vicenti Val, Astiaraga.
 - M^{mes} Ycia, Julia, Lavenase, Burtisal, Caticlina et Salavergui, religieuses.
 - MM. Churito, second du navire ; Napoléon Duchonais, médecin ; Lar-cruces, charpentier ; Montalivet, Jose Maria, John Maria Sarra, Capdeepen, Dagnerie, Biusnio, Lubadia, Jose Argeno, Echaparre, Chorra, Jean Bautista Elesegni, Jean Duner, Langle, Jean Bautista, Théodore Fort, commis expéditionnaires.

Trois personnes se sont noyées plusieurs jours avant le départ du *boucan*. Dans la traversée sont mortes deux femmes.

Chronique.

LYON.

Il vient d'être publié par la voie de la presse, dit le *Courrier de Lyon*, un avis par lequel MM. les souscripteurs au congrès scientifique tenu l'année dernière à Lyon sont invités à faire retirer les deux volumes renfermant les travaux du congrès, et l'avis ajoute qu'on devra être porteur de sa quittance.

Nous devons dire que ces derniers mots, que nous avons soulignés à dessein, ont semblé à beaucoup de personnes une mau-vaise plaisanterie. Pense-t-on que toutes celles ayant souscrit et payé le montant de leur souscription pour être nommées membres du congrès scientifique aient gardé le reçu qui leur fut donné en retour du versement de leurs dix francs ? Sur les douze cents membres du congrès, il y en a-t-il bien une centaine qui puissent représenter leur quittance ? Ce serait beaucoup. Dans tous les cas, on nous prie de demander si les souscripteurs qui ont apposé leurs noms sur le registre des adhésions et qui ont égaré leur reçu seront, par cette dernière raison seule, privés des deux volumes du congrès.

— Les travaux de l'aqueduc que l'on exécute en ce moment de la place du Plâtre à la Saône ont fait découvrir un second amas d'ossements humains sur la place Saint-Pierre, comme on en avait déjà trouvé un premier sur la place de la Platière.

Nouvelles Diverses.

On lit dans un journal de Bordeaux : « Il y a cinq ou six jours environ qu'une charmante goëlette anglaise, coquettement parée, entra dans la Gironde, et vint, après avoir fîrement traversé la rade, mouiller vis-à-vis la cale des Quinconces. » Les nombreux promeneurs que le hasard avait rendus témoins de cette manœuvre aussi hardie qu'habilement exécutée n'eurent pas de peine à

reconnaître dans cet élégant navire une de ces embarcations de plaisance que l'aristocratie anglaise emploie dans les pérégrinations maritimes qu'elle entreprend chaque année pour combattre les perniciosus influences du spleen.

Tous les regards étaient fixés sur la brillante embarcation. Chacun admirait la nature effilée de ses formes, la grâce de ses contours, les moulures dorées qui se détachaient sur le fond noir de sa coque, la projection cavalière de ses mâts, l'agilité de sept ou huit matelots éparpillés dans les manœuvres, l'effet pittoresque de leur uniforme qui consistait en un pantalon blanc et en une chemise bleue à grandes raies blanches, dont le col était largement rabattu sur les épaules, et surtout une gracieuse milady enveloppée dans une cape doublée de fourrures, qui venait de monter sur la dunette pour jouir sans doute de l'admirable spectacle qu'offrait en ce moment notre rade toute resplendissante des feux d'un magnifique soleil couchant, lorsqu'on aperçut tout d'un coup une seconde embarcation non moins fringante que la première, mâtée en sloop, richement pavisée aux couleurs anglaises et françaises, qui vint jeter l'ancre également à quelques brasses de la première.

Trois jours après, la nombreuse population que la nature de ses travaux appelle chaque matin sur le port au lever de l'aurore a pu voir le sloop faire ses préparatifs de départ, en attendant avec impatience que la marée descendante lui eût permis de dériver.

Quant à la goëlette, on l'aurait cherchée en vain, elle avait disparu ; profitant des ombres de la nuit, elle avait quitté son mouillage, et, favorisée par une belle et chaude brise du sud, elle s'était dirigée vers le bas de la rivière.

Nous n'aurions pas parlé de cet événement, trop ordinaire dans un port de mer pour être digne de remarque, si quelques confidences qui nous ont été faites depuis n'avaient donné à ce fait, simple en apparence, une tournure piquante et romanesque.

Nous avons su que ces deux jolies embarcations, parties de Londres au commencement du printemps, à quelques jours d'intervalle, s'étaient rencontrées à Constantinople ; que là le propriétaire du sloop, jeune gentleman appartenant à ce que la capitale du royaume-uni compte de plus élégant et de plus distingué parmi la classe des dandys, ayant fait connaissance de la charmante milady qui se trouvait à bord de la goëlette avec

son noble époux, un des plus brillants seigneurs de l'Ecosse, en était devenu éperdument amoureux.

Lord D... n'avait pas tardé à s'apercevoir des assiduités du jeune étourdi, et il n'avait trouvé rien de mieux, pour y mettre fin, que de quitter Constantinople et de revenir à Londres, en visitant, comme on l'avait projeté d'avant, les principales villes que baigne la Méditerranée.

Malheureusement il avait compté sans l'amoureux. A peine la goëlette eut-elle mis à la voile, que le sloop en fit autant, bien décidé à naviguer invariablement dans ses eaux.

La goëlette était une des plus fines marchandes d'Angleterre, mais le sloop rasait l'eau comme une mouette, et, au bout de deux ou trois jours de lutte et d'expérience, lord D... s'aperçut bien qu'il ne devait pas compter sur la marche rapide de son embarcation pour échapper aux importunités de son compagnon de voyage. Il s'en remit donc au hasard, sans toutefois renoncer aux moyens que pourrait lui fournir la ruse.

C'est ainsi qu'éprouvant mutuellement les moindres changements de leurs manœuvres, s'observant le jour, s'observant encore davantage la nuit, le sloop ayant une persistance qui ne pouvait être égalée que par le flegme et le sang-froid britanniques de la goëlette, les deux barques anglaises abordèrent successivement dans tous les ports de l'Orient, puis à Toulon, Marseille, Gibraltar, Cadix et enfin Bordeaux.

Cette dernière ville devait être le terme de cette lutte opiniâtre. Lord D..., ayant appris en effet que son intrépide persécuteur avait accepté à la campagne de M. P..., qui doit à ses relations commerciales avec l'Angleterre une des plus considérables fortunes de notre ville, un dîner qui devait se prolonger fort avant dans la soirée, profita de cette occasion pour s'échapper au plus vite.

Qu'on juge du désappointement de l'amoureux à son retour à bord. La marée montante le clouait à sa place ; il appareilla aussitôt qu'il le put pour aller rechercher sa chère goëlette qu'il avait si maladroitement laissé fuir. L'aura-t-il retrouvée ? c'est ce que nous ignorons encore, et ce que peut-être un beau matin le Journal du Havre viendra nous apprendre.

Nous lisons dans le Journal du Havre :

Hier, à la marée, des curieux en assez grand nombre assistaient sur la jetée et les quais à un spectacle assez rare dans notre port : c'était la rentrée du navire baleinier l'Indien, absent du Havre depuis trente-trois

mois, et qui ramenait, sous le commandement d'un officier de la marine militaire, un état-major et un équipage fournis par un bâtiment de la marine.

Le navire l'Indien, capitaine Bompus, est parti du Havre pour la pêche de la baleine le 29 décembre 1839. A peine, arrivé dans les mers de l'Australie, avait-il commencé sa campagne, qu'une maladie grave dont le capitaine fut atteint l'obligea de relâcher à Hobart-Town. Pendant le long séjour qu'il fit dans ce port, sans que l'état du capitaine qui s'aggraveait nécessitât la vente d'une partie de l'équipage déjà acquise. Enfin, au bout de cinq mois de traitement, M. Bompus succomba à cette longue maladie.

L'Indien se rendit alors à la Nouvelle-Zélande, où le chef de la station française prit connaissance de la situation du navire. Un conseil fut tenu pour décider s'il serait immédiatement renvoyé en France, ou si l'on essaierait de lui faire achever sa pêche ; on se détermina pour ce dernier parti. Le chef de timonerie de la station fut mis à bord pour diriger la route. L'Indien, n'ayant pas réussi dans cette nouvelle campagne, revint à Akaroa, dénué de tout, suivant l'expression des témoins, coulant bas de mesure.

M. le commandant Lavaud se décida alors à rapatrier le navire. Grâce à ses soins, l'Indien fut mis en état d'entreprendre le voyage d'Europe. Un équipage composé de quatre marins de la station et d'un certain nombre de déserteurs de navires français, dont quelques uns appartenant à l'Indien, fut mis à bord, et le commandement en fut confié à M. de la Motte, lieutenant de vaisseau, qui, assisté d'un élève volontaire de l'Indien, vint de le ramener au Havre.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 15 ; à Saint-Etienne, CHERMEZON, rue de la Comédie ; à Chalon-sur-Saône, POURCHER, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4.

Étude de Pichot aîné, huissier, quai Humbert, 11, à Lyon.

Le samedi vingt-quatre septembre 1842, à dix heures du matin, sur la place des Repentirs, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en garde-robe, commode, horloge, fauteuil, chaises, table de nuit, poêle à bois, batterie de cuisine, etc. (1564)

Même étude.

Le samedi vingt-quatre septembre 1842, à dix heures du matin, sur la place des Repentirs, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en banques, balances, rayonnages, casiers, différentes liqueurs en bouteilles, tables, commode, garde-robe, chaises, poêle, horloge, batterie de cuisine, etc. (1565)

Même étude.

Le samedi vingt-quatre septembre 1842, à dix heures du matin, sur la place des Repentirs, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en secrétaires, commodes, canapé, fauteuils, chaises, glaces, pendule, table de nuit, table ronde, poêle, chaudron, batterie de cuisine, et de trente-six hectolitres environ vin de Beaujolais bonne qualité, quinze tonneaux vides, trois entonneaux, chaînes, etc. (1566)

Étude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne.

Lundi vingt-six du courant, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, à la Guillotière, au bout du pont Morand, il sera vendu aux enchères publiques et au comptant divers objets mobiliers saisis, consistant en rayons, comptoir, bureau, chaudron et une pompe en cuivre à deux corps, avec tuyaux et tonneaux pour la fabrication d'eau gazeuse. (1708)

Même étude.

Le même jour, à la même heure, sur la place Saint-Jean, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques et au comptant divers objets mobiliers, ainsi que divers outils et ustensiles de forge, le tout saisi. (1709)

Même étude.

Le même jour, à la même heure, sur ladite place Saint-Jean, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques et au comptant divers objets mobiliers et ustensiles de menuisier, le tout saisi. (1710)

VENTE AUX ENCHÈRES

APRÈS DÉCÈS.

Le mardi vingt-sept septembre courant, à dix heures du matin, rue Louis-le-Grand, n. 22, au 5^e, il sera procédé à la vente aux enchères d'un mobilier.

Cette vente aura lieu à la requête de M. Joseph Revollon, rentier, rue Louis-le-Grand, n. 22, légataire universel de demoiselle Marie Revollon, qui était brodeuse susdit lieu, aux termes d'un testament reçu M^e Laforest, le vingt-un août dernier. (2240)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON.

A VENDRE DE SUITE

ET EN BLOC.

GRANDE ET BELLE PROPRIÉTÉ RURALE, d'agrément et de revenu.

A une heure et un quart de Lyon,

d'une contenance de trente-deux hectares environ.

Elle est susceptible d'une division facile, dans une position recherchée et joignant une grande route. S'adresser à M^e Hodieu, dépositaire des titres et des conditions de la vente. (4641)

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A placer dans Lyon par première hypothèque, AU TAUX DE 4 1/2 P. 0/0 L'AN.

Capitaux de 50, 100,000 f. et au-dessus.

S'adresser à M^e Olivier, notaire à Lyon, chargé du placement de diverses sommes en viager et de la vente de nombreux immeubles intra ou extra muros, à des prix avantageux. (3169)

AVIS

On demande UN PETIT CLERC. S'adresser en l'étude de M^e Régipas, notaire, rue Lafont, n. 4. (4230)

ÉTUDE DE M^e PAUL THIAFFAIT, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA PRÉFECTURE, N. 7.

VENTE A L'AMIABLE, pour cause de cessation de commerce,

D'UN FONDS DE CAFÉ

FONDÉ DEPUIS LONGUES ANNÉES ET BIEN ACHALANDÉ,

Situé dans un des quartiers les plus fréquentés et les plus commerçants de la ville. S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Thiaffait. (4767)

MÊME ÉTUDE.

VENTE A L'AMIABLE,

En l'étude dudit M^e Thiaffait, notaire à Lyon,

le 25 septembre prochain, à onze heures du matin,

D'UN FONDS DE CONFISEUR,

Situé à Lyon, dans l'un des quartiers les plus avantageux et sur l'une des principales places de la ville. S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Thiaffait, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication. (4766)

A vendre ou à céder de suite,

TOUT MEUBLÉ.

FONDS DE CAFÉ ET RESTAURANT de l'hôtel du MONT-CENIS, grande rue de la Guillotière, n. 84. Il se compose de tables, glaces, potager économique, cuivrierie. On donnera toutes facilités pour les paiements. S'adresser audit café. (142)

A vendre.

OUTILS DE MÉCANICIEN, un beau perçage de planches d'arcade, cylindre, etc., tours-en-l'air complets, grande roue neuve montée sur galets, établis de menuisier, une belle garde-robe, bois de lit, commode et farinière neuve. S'adresser au sieur David, mécanicien, place des Petits-Pères, 9, à Lyon. (144)

A VENDRE.

VINGT SACS FARINE première qualité.

S'adresser à M. Chevillard, arbitre de commerce à Lyon, rue Lafont, 2. (2645)

COMPAGNIE ROYALE D'ASSURANCES

SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi.

Capital social : 15,000,000.

FONDS PLACÉS (1841) : 12,000,000.

ASSOCIATIONS MUTUELLES.

SITUATIONS AU 30 JUIN 1842.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1848 :

Souscriptions : 2,484 ;

Capitaux souscrits : 5,453,774 f. 90 c.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1853 :

Souscriptions : 4,187 ;

Capitaux souscrits : 12,691,848 f. 36 c.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1858 :

Souscriptions : 1,233 ;

Capitaux souscrits : 4,009,920 f. 92 c.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1861 :

Souscriptions : 82 ;

Capitaux souscrits : 263,260 f. 90 c.

Agents-généraux à Lyon : MM. J. BOSTROUX et Ce, place de la Comédie, n. 14. (5825)

MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fluxus blancs, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

S'adresser chez M. VERNET, place des Terreaux, n. 13, et chez M. FELIX BOISSONNET, place du Pont de la Guillotière, seuls pharmaciens dépositaires à Lyon du Spécifique de M. Thivaud. (AVIS AUX MALADES.) (7260)

AVIS AU COMMERCE ET A MM. LES VOYAGEURS.

MESSAGERIES

LYONNAISES ET DU MIDI.

Service des Conducteurs réunis

DE LYON A PARIS

PAR LA BOURGOGNE.

A partir du 24 septembre courant, les bureaux principaux sont port Saint-Clair, n. 20, et les bureaux supplémentaires, place des Terreaux, n. 24, maison du Palais-Saint-Pierre.

DÉPARTS

Tous les jours à CINQ heures du matin.

En partant le matin, ces voitures devancent les autres services dont le départ a lieu la veille au soir. (2646)

DESTRUCTION DES RATS ET SOURIS SANS ARSENIC.

Prix des paquets : n. 1, 1 fr. 25 c. ; n. 2, 2 fr. 50 c. — M. SALAMON, rue de Bondy, n. 42, à Paris. — (AFFRANCHIR.) (8919)

PHARMACIE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 23.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs. Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie. (7381)

DEPURATIF DU SANG.

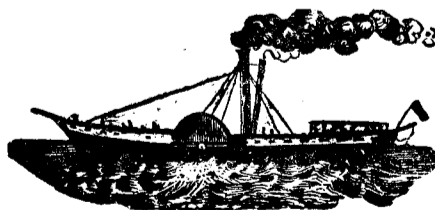
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensables après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blancs des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7158)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception,

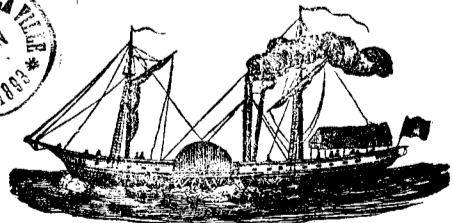
Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 4 HEURES DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arseil et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

AVIS.

PILULES NAPOLITAINES de POISSON, pharmacien breveté du roi, rue du Roule, n. 11, à Paris ; elles guérissent radicalement les gonorrhées ou écoulements récents ou invétérés. — Prix : 5 fr. la boîte. — Dépositaire pharmacien : Lardet, place de la Préfecture, à Lyon. (8944-6117)



LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 21 au 30 septembre, à 5 heures 1/2 du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6686)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, rue Poulaillerie, 19.